

Séance du 24 février 2017

Date de convocation :
17 février 2017

Nombre de membres :
en exercice : 13
présents : 12
procurations : 1
votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le 24 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ; DUMAIRE André ; PERRON Manuela ; NOËL Marie-Dominique ; ROUSSEAU Matthieu ; DEBAYS Christelle ; BREDOUX Christophe ; LE PENRU Régis ; NICOLAS Peggy ; TALLIO Laëtitia ; JAFFRELOT Jérémie.

Absents excusés :

GUEHO Sébastien qui donne pouvoir à **PERRON Manuela**

Secrétaire de séance :

M ROUSSEAU Matthieu a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2016
- ✓ Droit de préemption urbain
- ✓ Budget Principal : Etat des restes à réaliser
- ✓ Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association
- ✓ Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat simple
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) – Demande de subvention
- ✓ Grand Bassin de l'Oust : signature de la nouvelle charte d'entretien des espaces communaux
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs
- ✓ Personnel : recrutement de personnel temporaire
- ✓ Modification des statuts de la communauté de communes Questembert Communauté
- ✓ Modification des statuts de la communauté de communes Questembert Communauté – précision art 5
- ✓ Salle polyvalente : projet de réhabilitation
- ✓ Eglise : travaux urgents de restauration de vitraux
- ✓ Panneau lumineux d'information
- ✓ Travaux La chapelle de l'Hermain
- ✓ Questions diverses

◆ **2017-02-01 : Adoption du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2016**

Mme Le Maire demande, aux membres du conseil municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2016 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Mme NICOLAS Peggy signale une erreur matérielle sur la délibération 2016-12-07 concernant les tarifs communaux et plus particulièrement les tarifs de la garderie.

Il est décidé de prendre une délibération rectificative au cours de la séance.

Après en avoir délibéré, concernant l'ensemble des autres points, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

- ◆ **2017-02-02 Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017- délibération rectificative**
Suite à une erreur matérielle concernant les tarifs de la garderie dans la délibération 2016-12-07 du 16 décembre 2017, cette délibération rectificative annule et remplace la délibération du 16 décembre :

Sur proposition de la commission finances réunie le 30 novembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 10, ABSENCE : 1), valide les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

SALLE POLYVALENTE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
PARTICULIERS		
Vin d'honneur de cérémonie	80.00	150.00
Après-midi festif (Sans cuisine ni vaisselle)	80.00	150.00
Soirée festive (tasses et verres uniquement)	150.00	250.00
Repas du midi ou du soir (Avec cuisine et vaisselle)	200.00	400.00
Repas du midi et du soir (Avec cuisine et vaisselle)	280.00	450.00
Repas du midi ou du soir Petite salle et zone carrelée uniquement (Avec cuisine et vaisselle – 30 personnes maximum)	150.00	250.00
Repas du midi et du soir Petite salle et zone carrelée uniquement (Avec cuisine et vaisselle – 30 personnes maximum)	200.00	300.00
Frais de fonctionnement	80.00	100.00
ASSOCIATIONS		
Réunion grande salle	Gratuit	150.00
Réunion Petite salle	Gratuit	80.00
Repas avec ou sans soirée dansante	80.00	300.00
Frais de fonctionnement	80.00	100.00
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE		
Couverts		1.00
Assiettes		2.20
Verres		2.20
Tasses à café		3.20
Sous-coupe		1.00
Ramequins		1.00
Couteau boucher/pain		12.00
Plats		12.00
Pichet inox		13.00
Casseroles et poêles		41.00
Soupières inox		13.00
Spatule Bois		13.00
Fouet		22.00

Cafetière électrique	32.00
Bouilloire électrique	32.00
Grandes louches/ Araignée	16.00
Grande passoire	71.00
percolateur	180.00
Essoreuse/Passoire	36.00
Autre petits ustensiles	6.00
Plats à four	Sur Devis
Grandes marmites	Sur Devis
Caution : 500.00 € (garantie dommages) + 100.00 € (garantie ménage) versés à la signature du contrat Arrhes : 50% du montant de la location non remboursables, versés à la réservation ou au plus tard trois mois avant la date prévue. Solde : à régler après la location. Les torchons ne sont pas fournis par la commune.	

PHOTOCOPIES	
A4 recto noir et blanc	0.25
A4 recto verso noir et blanc	0.50
A3 recto noir et blanc	0.50
A3 recto verso noir et blanc	1.00
Documents administratifs (arrêté ministériel du 01/10/2001)	
A4 recto noir et blanc	0.18
A3 recto noir et blanc	0.36
Associations	
200 premières photocopies A4 recto (papier fourni par l'association)	gratuit
A4 recto suivants (papier fourni par l'association)	0.05
CANTINE / GARDERIE	
CANTINE	
1 repas	3.06 €
GARDERIE	
Forfait Garderie matin	1.30 €/ enfant
Forfait Garderie soir	2.20 € / enfant
Forfait Garderie Mercredi Midi	1.00€ / enfant

MEDIATHEQUE	
Types d'abonnement	
A bonnement habitant de la communauté de communes :	12 €/foyer/an
Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes :	20 €/foyer/an
Abonnement court séjour (2 mois consécutifs)	5 € + caution de 80 €
<i>Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités (écoles, maison de retraite, RAM ...)</i>	
Services	
Accès à Internet et aux outils bureautiques, multimédia	Gratuit
Impression / photocopie A4 noir	0,20 €
Remplacement carte perdue	1 €

Amende pour retard de restitution	
au bout de 2 semaines de retard : envoi d'un 1er courrier postal	1 €
au bout de 4 semaines : envoi d'un 2ème courrier postal	2 €
au bout de 6 semaines : envoi d'un 3ème et dernier courrier postal	3 €
Documents perdus ou abîmés	remplacement ou remboursement
Portage à domicile	compris dans l'abonnement

BOIS de chauffage entreposé	
1 corde	80.00 €

CIMETIERE	
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	90.00
30 ans	180.00
CONCESSIONS CAVURNES	
15 ans	90.00
30 ans	180.00
CONCESSIONS COLOMBARIUM	
15 ans	400.00
30 ans	750.00

◆ **2017-02-03 : Droit de préemption ZN n°248 et ZN n°250**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour deux parcelles cadastrées section ZN n°248 et ZN n°250 (Zone Ua), d'une surface de 461 m² située 14, rue De Lattre de Tassigny.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2017-02-04 : Droit de préemption ZC n°201**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour une parcelle cadastrée section ZC n°201 (Zone Ubb), d'une surface de 1 205 m² à Lanvaux.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2017-02-05 : Droit de préemption ZN n°55**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour une parcelle cadastrée section ZN n°55 (Zone Uba), d'une surface de 890 m² au 4 rue Saint Pierre.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2017-02-06 : Droit de préemption ZC n°87**

Une information de saisie immobilière est parvenue en mairie pour une parcelle cadastrée section ZC n°87 (Zone Uba), d'une surface de 1 487 m² au lotissement de Lanvaux.

La commune doit se prononcer sur son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

◆ **2017-02-07 : Budget Principal : Etat des restes à réaliser**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des restes à réaliser du Budget Principal de l'exercice 2016 :

Dépenses

Chap 20	Art 2031	12 600.00	(opération Ecole Publique- 36)
Chap 204	Art 2041582	45 500.00	(opération Aménagement du bourg-50)
Chap 23	Art 2315	3 100.00	(opération City park-72)
		61 200.00 €	

Recettes

Chap 13	Art 1321	19 120.00	(opération City park-72)
		19 120.00 €	

◆ **2017-02-08 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

La participation versée à l'école privée au titre du contrat d'association pour les élèves des classes élémentaires est déterminée par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'école publique. Elle était de 254.00 € par élèves en 2016

Suite à la réunion de la commission finances du 15 février 2017 qui a étudié les dépenses de fonctionnement de l'année civile 2016 il est proposé de reconduire le crédit alloué aux élèves des classes élémentaires de l'école privée domiciliés dans la commune à compter de l'année 2017 à 254.00 € par élève.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (POUR : 12, ABSTENTION : 1) des membres décide de reconduire à 254,00 € par élève le crédit alloué aux élèves des classes élémentaires de l'école privée domiciliés dans la commune à compter du 1^{er} janvier 2017 au titre du contrat d'association.

◆ **2017-02-09: Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat simple**

La participation forfaitaire allouée aux élèves des classes maternelles de l'école privée, sous contrat simple était de 530.00 € par élève en 2016.

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le 15 février 2017, il est proposé de maintenir le montant de la participation à 530,00 € par élève de plus de 3 ans domicilié dans la commune à compter du 1er janvier 2017.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (POUR : 11, CONTRE : 2), décide de reconduire à 530,00 € le crédit alloué aux élèves de plus de 3 ans domiciliés dans la commune à compter du 1er janvier 2017 au titre du contrat simple.

◆ **2017-02-10 : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2015/2016.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève du primaire : **320,00 €**

-Frais de fonctionnement : 257,00 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 20,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

Pour un élève de maternelle : **810,00 €**

-Frais de fonctionnement : 747,00 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 20,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (POUR : 12, CONTRE : 1) fixe à **320,00 €** et **810,00 €** par élève la participation forfaitaire des communes

ayant des enfants scolarisés en primaire et en maternelle à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2015/2016 et autorise Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

◆ **2017-02-11: Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) – Demande de subvention**

Par délibération du 08 juillet 2016, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la réalisation du projet de mise aux normes des équipements de protection du massif forestier de Molac, contre l'incendie. Il a également autorisé Mme Le Maire à lancer une consultation.

Pour rappel ce projet concerne la création d'une piste DFCI suivant le chemin non carrossable existant permettant de rejoindre le chemin déjà empierré provenant du village de Ker Alice sur 1 150 ml, ce qui permettra aux engins DFCI de traverser le massif d'Est en Ouest sur sa totalité et de désenclaver la partie de forêt située au Nord des lieux-dits de Ker Alice et de La Bauche.

Mme Le Maire présente le plan de financement prévisionnel HT de ces travaux :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux	42 000.00€	Subvention Etat 80%	33 600.00€
		Autofinancement	8 400.00€
TOTAL	42 000.00€	TOTAL	42 000.00€

Il est demandé au conseil municipal de valider ce plan de financement prévisionnel, d'autoriser Mme Le Maire à solliciter la subvention de l'Etat pour ce projet, de l'autoriser à lancer une consultation et à mettre en œuvre ces travaux avec l'assistance du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité : valide le plan de financement prévisionnel, autorise Mme Le Maire à solliciter la subvention de l'Etat pour ce projet, l'autorise à lancer une consultation et à mettre en œuvre ces travaux avec l'assistance du Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne, et lui donne pouvoir pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

◆ **2017-02-12: Grand Bassin de l'Oust : signature de la nouvelle charte d'entretien des espaces communaux**

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. Cet engagement est formalisé dans le cadre d'une charte d'entretien des espaces communaux signée avec le Grand Bassin de l'Oust. Compte tenu des récentes évolutions règlementaires (Loi LABBE...), le Grand Bassin de l'Oust a mis à jour la charte d'entretien des espaces communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux avec le Grand Bassin de l'Oust (niveau d'exigence cinq) ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

◆ **2017-02-13 : création d'un poste d'adjoint technique territorial et modification du tableau des effectifs**

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, et de la salle polyvalente, de créer un poste d'adjoint technique, chargé du fonctionnement de la restauration scolaire et de la salle polyvalente.

Elle ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial-échelle C1 de la filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 30/35ème.

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2017, et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade (tenant compte du PPCR)	Nbre d'emplois à Temps complet TC Nbre emplois Temps non complet TNC
Filière Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1 TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 TC
Filière Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	2 TC 2TNC 30/35 ^{ème} 1 TNC 7/35 ^{ème}
Filière Sociale	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	1 TC

♦ **2017-02-14 : Recrutement de personnel temporaire : création d'emplois budgétaires non permanents**

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service. Dans l'immédiat ils permettront de faire face au surcroît d'activité du service de restauration scolaire. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1er grade de recrutement de catégorie C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de créer des emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

◆ **2017-02-15 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Questembert Communauté**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes.

D'une part la loi NOTRe reprecise les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de réécrire les statuts communautaires de manière à lister les compétences selon leur nature, compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

D'autre part la Loi NOTRe indique également que l'intérêt communautaire n'est plus défini et inscrit dans les statuts mais qu'il est défini par délibération. Pour information, la délibération 2016 12 n°07 du conseil Communautaire portant définition de l'intérêt communautaire a été transmise par courriel aux maires en date du 19/12/2016.

Pour rappel, la procédure de modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions **de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).**

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant modification des statuts de Questembert Communauté pour intégrer de plein droit en compétence obligatoire la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération 2016 12 n°06 du Conseil Communautaire portant modification des statuts communautaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-approuve la modification des statuts communautaires, le projet des nouveaux statuts est joint en annexe

- donne pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert communauté ;

- donne pouvoir à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

♦ **2017-02-16 – complément à la délibération n°2017-02-15– Modification des statuts communautaires de Questembert Communauté relatif au toilettage lié à la Loi NOTRe – précisions à l'article 5 des statuts communautaires : Administration de la Communauté de communes**

Par délibération 2016 12 n°06 du 12 décembre 2016, les statuts communautaires ont été modifiés pour une adaptation obligatoire aux dispositions de la Loi NOTRe. Il était nécessaire de réécrire les statuts de manière à lister les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives conformément à la Loi.

Par délibération 2016 12 n°07 du 12 décembre 2016, l'intérêt communautaire est défini dorénavant par délibération.

Suite à ces modifications statutaires, la consultation des communes pour délibération au sein des conseils municipaux a été lancée à partir du 19 décembre 2016.

Par ailleurs, une erreur matérielle a été constatée indépendamment de la modification des compétences, au sein de l'article 5 « Administration de la Communauté de communes ». La représentation de chaque commune membre au Conseil communautaire n'a pas été complétée en adéquation avec les décisions prises en 2013 sur la représentation et répartition des sièges. Il s'agit de modifier cet article de la manière suivante :

- suppression du paragraphe à l'alinéa 3

- et ajout du paragraphe suivant :

« Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2013, la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté est fixée à 38 sièges. La répartition des sièges est fixée conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
QUESTEMBERT	7
BERRIC	3
CADEN	3
LIMERZEL	3
MALANSAC	3
MOLAC	3
PLUHERLIN	3
LA VRAIE-CROIX	3
LARRE	2
LAUZACH	2
LE COURS	2
ROCHEFORT-EN-TERRE	2
SAINT-GRAVE	2
TOTAL	38

Il est important de préciser qu'il n'y a aucune conséquence sur la représentation actuelle depuis le renouvellement du conseil communautaire de 2014. Il ne s'agit qu'une erreur matérielle, de report dans les statuts.

Vu la délibération 2017 02 n°02 bis du 6 février 2017 du Conseil communautaire portant correction de l'article 5 des statuts lié à l'alinéa sur la représentation des sièges ;

Le Président de Questembert Communauté a signalé cette erreur matérielle en cours de consultation des communes sur le toilettage des statuts communautaires suite à la délibération communautaire du 12 décembre 2016 (n°2016 12 n°06),

Le conseil municipal après délibérations, à l'unanimité :

- prend connaissance de cette correction de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes, suite à une erreur matérielle ;
- donne pouvoir à **Madame Le Maire** pour notifier cette présente délibération au Président de Questembert Communauté ;
- donne pouvoir **Madame Le Maire**, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆ **2017-02-17 : Salle polyvalente : projet d'extension et de réhabilitation**

Mme Le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord de principe concernant l'extension et la rénovation de la salle polyvalente par délibération du 16 décembre 2016.

Elle présente en séance le projet de réhabilitation du bâtiment et le plan de financement prévisionnel correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 10, CONTRE : 1, ABSTENTION : 1) des membres présents,

- ✓ Décide de valider la réhabilitation de la salle polyvalente tel que présenté,
- ✓ Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- ✓ Autorise Mme Le Maire à solliciter auprès du Département (PST) et de l'Etat (DETR), ainsi qu'auprès de tout autre organisme des subventions aussi élevées que possibles

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

DEPENSES

<i>TOTAL TRAVAUX HT</i>	<i>330 398.00€</i>
<i>dont TRANCHE 1</i>	<i>249 065.00 €</i>
<i>dont TRANCHE 2</i>	<i>81 333.00 €</i>
<i>ETUDES ET HONORAIRES</i>	<i>45 200.00 €</i>
TOTAL HT	375 598.00 €

RECETTES

<i>Subvention Département : PST (30%)</i>	<i>112 679.40 €</i>
<i>Subvention Etat : DETR (35%)</i>	<i>131 459.30 €</i>
<i>EMRUNT</i>	<i>131 459.30 €</i>
TOTAL HT	375 598.00 €

◆ **2017-02-18 : Salle polyvalente - projet d'extension et de réhabilitation: choix du maître d'œuvre**

Après consultation concernant l'élaboration des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente, il est proposé au conseil municipal de retenir la candidature du cabinet Serpin- Lepart, 2 place Louis Herrou de Questembert pour assurer le suivi du chantier.

Sa mission comprend : Avant-Projet, Avant-Projet Définitif, Déclaration de travaux, Appel offres (descriptif quantitatif), Vérification des appels d'offres, Coordination des travaux, Assistance aux opérations de réception.

Le montant de la mission est de 17 100.00 € HT pour la tranche 1 et de 9 900,00€ HT pour la tranche 2, soit un total de 27 000.00€ HT (32 400,00 TTC).

Après délibération le conseil municipal, à la majorité (POUR:10 ; CONTRE:1 ; ABSTENTION:2) Accepte la proposition présentée et donne pouvoir à Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

◆ **2017-02-19 : Eglise : travaux urgents de restauration de vitraux**

Mme Le Maire présente au conseil municipal les travaux de restauration du « vitrail n°0 », situé dans le cœur de l'église Ste-Julitte qui doivent être réalisés d'urgence pour des raisons de sécurité. Elle présente également le plan de financement de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider les travaux de restauration du vitrail situé dans le cœur de l'église,
- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- Autorise Mme Le Maire à solliciter auprès du Département une subvention aussi élevée que possible au titre de la restauration du patrimoine.
- Autorise Mme Le Maire à engager les travaux dès que possible et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES

Travaux de restauration	19 608.00 €
TVA	2 139.60 €
TOTAL	21 747.60 €

RECETTES

Subvention Département Restauration Patrimoine	4 902.00 €
Subvention DETR	4 332.00 €
Récupération de la TVA	343.00€
Autofinancement	12 1701.60€
TOTAL	21 747.60 €

◆ **2017-02-20 : Panneau lumineux d'information**

Mme Le Maire présente en séance le projet d'acquisition d'un panneau lumineux d'information initié par Questembert Communauté. Ce panneau pourra être financé à hauteur de 50% par la communauté de communes (plafonné à 5 000,00€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (POUR : 10 ; ABSTENTION : 3) valide l'acquisition d'un panneau monochrome de dimension 122 X152 au prix estimatif de 9 930,00€ HT subventionné à hauteur de 50% par la communauté de communes.

◆ **2017-02-21 : Travaux La chapelle de l'Hermain**

Des travaux de restauration de la chapelle du l'Hermain (charpente et menuiserie intérieure), sont programmés.

Le montant de ces travaux s'élève à 11 438.10 € HT(13 725.72€ TTC).

L'association de la chapelle de l'Hermain souhaite apporter son offre de concours pour le montant de 9 311.90 €, la part récupérable de la TVA restant à la charge de la commune.

Le montage financier de cette opération est le suivant :

Opération	Total TTC	Participation association	Avance commune (TVA Récupérable)
Travaux de charpente	13 725.72 €	11 849.42 €	1 876.30€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette opération et autorise Mme Le Maire à signer la convention avec l'association de la chapelle de l'Hermain.

◆ **QUESTIONS DIVERSES**

◆ **Personnel :**

- Le contrat CAE de Mme BERENGER Hélène est renouvelé pour 1 an (à compter du 07 mars)
- Mme Christine GALLO assurera le renfort au restaurant scolaire jusqu'aux vacances d'avril.

◆ **Téléphonie mobile :**

Une réunion de travail avec le sous-préfet de Pontivy, le SDEM, l'opérateur Free Mobile, et les services de la communauté de communes chargés de la maîtrise d'ouvrage a eu lieu le 1er février 2017.

◆ **Rythmes scolaires :**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'école privée souhaite mettre fin aux nouveaux rythmes scolaires, à compter de septembre 2017. Les enfants de l'école St Pierre n'auront donc plus classe le mercredi matin. Elle informe le conseil que Questembert communauté n'envisage pas la mise en place de mode de garde pour ces enfants via l'ACM. Concernant l'école publique, l'organisation des rythmes scolaires sera évoquée lors du conseil d'école qui aura lieu le 10 mars 2017.

◆ **Procédure d'expulsion :**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure d'expulsion vient d'être engagée à l'encontre d'un locataire au vu de ses arriérés de loyers.

◆ **Tour de table**

- ✓ M André DUMAIRE informe le conseil
 - que l'entreprise chargée du curage des fossés est intervenue à nouveau sur le territoire afin d'améliorer le travail réalisé.
 - que les travaux de peinture dans les logements au-dessus de la boulangerie et au-dessus du salon de coiffure sont achevés. Les logements vont pouvoir être remis à la location.
 - qu'il a le projet de faire une proposition d'acquisition de nouvelles guirlandes de Noël.
- ✓ Mme Monique MORICE informe le conseil
 - que de travaux de révision de la toiture de l'église sont à réaliser
- ✓ M Régis LE PENRU informe le conseil
 - que les travaux du projet Eolien de Larré ont débuté.

◆ **Les dates à retenir :**

- Groupe de travail Ecole / EADM le jeudi 02 mars à 18h00
- Commission finances le vendredi 24 mars à 18h30 (préparation du budget)

L'ordre du jour étant épuisé à 22h25, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention.

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 31 mars 2017.